



Procédure d'exercice des droits de vote

I. Introduction

Les professionnels de la gestion pour compte de tiers représentent à travers les actifs qu'ils gèrent une part significative de la capitalisation du marché.

Consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur de l'entreprise et la confiance des actionnaires, CONVICTIONS AM entend développer la valeur des investissements de ses clients en exerçant les droits et les devoirs que confère le statut d'actionnaire, et, entre autres, ceux de participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées.

Les grands axes du gouvernement d'entreprise sont déjà bien connus et font l'objet d'un large consensus :

- l'égalité des actionnaires dans l'exercice du droit de vote,
- le devoir de voter des gestionnaires,
- la publicité des résultats de l'assemblée générale,
- l'accessibilité aux assemblées et aux votes,
- l'explication des résolutions,
- la transparence des travaux du conseil d'administration,
- la compétence et la disponibilité des administrateurs,
- la présence d'administrateurs indépendants, l'existence d'au moins trois comités spécialisés,
- la séparation des fonctions de président et de directeur général,
- la transparence et la mesure dans les rémunérations des dirigeants.

Dans ce contexte, les gestionnaires de CONVICTIONS AM exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif de nos clients.

II. Réglementation AMF : Obligations et contraintes

L'AMF a précisé dans son Règlement Général Art 314-100 à 314-102 les modalités réglementaires en matière d'information sur l'exercice des droits de vote.

Il en ressort que la société de gestion doit disposer d'une organisation interne lui permettant d'exercer ses droits de vote. Elle doit notamment avoir mis en place :

- L'organisation de la société de gestion de portefeuille lui permettant d'exercer ces droits de vote en précisant les organes de la société de gestion de portefeuille chargés d'instruire et d'analyser les résolutions soumises et les organes chargés de décider des votes qui seront émis
- les principes auxquels elle peut se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote : seuil de détention des titres à partir duquel elle participe aux votes, nationalités des sociétés émettrices,...
- les principes auxquels elle entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote (la politique de vote)
- les procédures destinées à déceler les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

La société de gestion doit également pouvoir indiquer le mode courant d'exercice des droits de vote tel que la participation effective aux assemblées, le recours aux procurations ou le recours aux votes par correspondance.

L'ensemble de ces principes et procédures figure dans un document intitulé « politique de vote », disponible au siège de la société de gestion

Par ailleurs CONVOLUTIONS AM devra établir à partir de l'exercice 2..., dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice de la société de gestion, un rapport sur les conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ce document sera annexé au rapport de gestion.

Ce document comprendra :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles CONVOLUTIONS AM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote,
- Les cas dans lesquels CONVOLUTIONS AM a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote »,
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

CONVICTIONS AM doit pouvoir communiquer à l'AMF, sur sa demande, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

La société de gestion doit également tenir à la disposition des porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM qui en font la demande, l'information relative à l'exercice par CONVICTIONS AM, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'AG d'un émetteur.

III. Organisation pratique du vote au sein de la société de gestion

A. Principes

Les principes auxquels CONVICTIONS AM entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote sont les suivants :

- Nationalité des sociétés émettrices : Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en EUROPE et dans lesquelles les OPCVM gérés par CONVICTIONS AM détiennent des titres ;
- Seuil de détention des titres : CONVICTIONS AM exercera les droits de vote si toutes les conditions suivantes sont respectées :
 - La position représente plus de 2.50% de la capitalisation
 - Le montant de l'investissement en actions dépasse 2 000 000 EUR
 - L'investissement représentent plus de 2% de l'actif net
- Nature de la gestion : les droits de vote seront exercés pour l'ensemble des portefeuilles investis partiellement ou en totalité en actions;
- Cession temporaire de titres : CONVICTIONS AM n'exercera pas ses droits de vote sur les cessions temporaires de titres sauf dans le cas où l'intérêt pour les porteurs de participer aux votes est supérieur à l'intérêt financier que procure la cession temporaire de titres.

Les droits de vote seront principalement utilisés en ayant recours au vote par correspondance, et d'une façon plus ponctuelle, en participant effectivement aux assemblées.

B. L'organisation adoptée pour le vote

Etape 1 :

Le risk Manager s'assure que les positions sont mises à jour dans les systèmes (Dépositaire et/ou Outil d'aide à la décision).

Etape 2 :

A l'annonce des assemblées générales, CONVICTIONS AM est informée des informations relatives à la tenue des assemblées générales (cut off date et trade date, résolutions proposées, etc...).

Etape 3 :

L'équipe de Gestion applique la politique de vote de CONVICTIONS AM aux résolutions annoncées. Le résultat est transmis au Risk Manager avant toute validation définitive du vote.

Tout vote contraire à la politique de vote définie par CONVICTIONS AM doit être justifié par le gérant et faire l'objet d'une approbation préalable par la RCCI

Point spécifique : Dans le cadre d'une délégation de gestion, CONVICTIONS AM n'exercera pas sa politique de vote et laissera la société de gestion déléguante appliquer ces propres principes.

Etape 4 :

Emetteurs Français : le bulletin de vote complété est imprimé puis signé par un mandataire social de CONVICTIONS AM. Le Proxy Voting Team expédie ensuite le bulletin de vote au dépositaire qui vote pour le compte des OPCVM gérés par CONVICTIONS AM.

Emetteurs étrangers : une fois complété en concordance avec la politique de vote de CONVICTIONS AM, le bulletin de vote est validé électroniquement auprès du dépositaire, qui vote pour le compte des OPCVM gérés par CONVICTIONS AM.

Etape 5 :

Un reporting (nombre de vote exprimés, votes blancs, votes contre le Management, etc...) est effectué sur l'ensemble des votes réalisés sur une année. Ce reporting permettra de répondre aux exigences de l'AMF (article 314-102 du Règlement Général)

IV. Problématiques de conflits d'intérêts

Les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice par CONVICTIONS AM des droits de vote peuvent provenir éventuellement :

- des relations intra-groupe
- des relations avec les clients

Dans les deux cas de figure, des procédures ont été mises en place afin de prévenir des situations.

Conflits d'intérêts intra-groupe

Pour prévenir ces risques, est mise en place une Muraille de Chine.

Conflits d'intérêts entre clients

Des situations de conflits d'intérêts entre clients peuvent se produire et affecter le libre exercice des droits de vote par CONVICTIONS AM, notamment lorsque CONVICTIONS AM est amenée à exercer ses droits de vote sur des titres d'émetteurs qui peuvent être par ailleurs clients de la société de gestion.

Dans ces circonstances, et afin de prévenir et gérer de tels conflits, la procédure suivante est en place :

- Le RCCI doit être averti de tout projet de vote s'écartant de la politique de vote définie par CONVICTIONS AM,
- Le RCCI s'assure que la raison justifiant que les projets de votes s'écartent de la politique de vote de CONVICTIONS AM n'est pas due à l'existence d'un lien entre l'émetteur concerné et un client de la société de gestion ;
- Le RCCI valide alors le projet de vote ;
- La gestion de ces conflits doit être assurée selon un principe de complète confidentialité.

V. Politique de vote

Résultats financiers/Rapports des administrateurs et des auditeurs

Voter POUR l'approbation des états financiers, ainsi que des rapports des administrateurs et des auditeurs, sauf :

- s'il existe des doutes quant aux comptes présentés ou aux procédures d'audit mises en œuvre ; ou
- si l'entreprise ne répond pas aux questions des actionnaires sur des éléments précis qui doivent être rendus publics.

Nomination et rémunération des auditeurs

Voter POUR la réélection des auditeurs et les propositions autorisant le conseil d'administration à fixer les honoraires des auditeurs, sauf :

- s'il existe de sérieux doutes quant aux comptes présentés ou aux procédures d'audit mises en œuvre ;
- si l'entreprise change d'auditeurs ; ou
- si les honoraires qui ne concernent pas l'audit sont substantiels ou systématiquement supérieurs à la rémunération standard annuelle des activités d'audit.

Voter CONTRE la nomination d'auditeurs externes si ceux-ci ont précédemment occupé un poste de direction au sein de l'entreprise ou peuvent être considérés comme des personnes affiliées à l'entreprise.

S'ABSTENIR si l'entreprise change d'auditeur sans en expliquer les raisons à ses actionnaires.

Affectation du résultat

Voter POUR l'approbation de l'affectation du résultat, sauf :

- si le taux de distribution est systématiquement inférieur à 30 % sans que des explications adéquates ne soient données ; ou
- si le taux de distribution est excessif compte tenu de la situation financière de l'entreprise.

Dividendes en actions

Voter POUR la plupart des propositions relatives aux dividendes en actions.

Voter CONTRE les propositions n'autorisant pas une option de remboursement en numéraire, sauf si la direction apporte la preuve que cette option aurait un impact négatif sur la valeur actionnariale.

Modifications des statuts

Voter AU CAS PAR CAS les modifications des statuts.

Lors de l'examen de clauses nouvelles ou révisées, CONVICTIONS AM classe chaque modification en fonction de son incidence potentielle sur la valeur actionnariale, puis

procède à une pondération globale. Un changement dont l'impact est fortement négatif peut justifier un vote contre la résolution présentée.

Modification de l'exercice budgétaire de l'entreprise

Voter POUR les résolutions visant à modifier l'exercice budgétaire de l'entreprise, sauf si cette dernière cherche ainsi à différer son assemblée générale ordinaire.

Abaissement du seuil de participation imposant la communication de l'identité de l'actionnaire

Voter CONTRE les résolutions visant à ramener en dessous de 5 pour cent le seuil de participation imposant la communication de l'identité de l'actionnaire, sauf s'il existe des raisons particulières d'abaisser ce seuil.

Modification des règles de quorum

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions de modification des règles de quorum relatives aux assemblées générales.

Les règles de quorum diffèrent largement entre les marchés. Les propositions de modification de ces règles sont évaluées au cas par cas en fonction des normes en vigueur sur le marché concerné, des raisons qui poussent l'entreprise à demander un changement et de la structure de l'actionnariat de l'entreprise.

Questions diverses

Voter CONTRE les questions diverses apparaissant sous la forme d'un point soumis au vote.

Dans la plupart des pays, ce point constitue une formalité, qui ne nécessite pas un vote des actionnaires, mais, dans d'autres, les entreprises font figurer les questions diverses parmi les points soumis au vote. Les actionnaires qui votent par procuration ne pouvant pas savoir quelles questions seront traitées sous ce point, CONVOLUTIONS AM ne peut soutenir cette demande de vote. Même si CONVOLUTIONS AM admet que, dans la plupart des cas, ce point constitue une formalité ou concerne des débats qui n'auront pas d'incidence pour les actionnaires, ces derniers ne peuvent prendre le risque de supporter les éventuelles conséquences négatives d'un vote à l'avance sur un point à propos duquel aucune information n'a été communiquée.

Élection des administrateurs

Voter POUR les candidats présentés par la direction dans le cadre de l'élection des administrateurs, sauf :

- si des informations adéquates n'ont pas été communiquées dans les délais ;
- s'il existe des doutes manifestes quant à la pertinence des états financiers ou de leur retraitement ;
- s'il existe des opérations discutables, qui posent des problèmes de conflit d'intérêts ;

- si des abus ont été constatés à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires ; et
- si le conseil d'administration ne se conforme pas aux principes élémentaires du gouvernement d'entreprise.

Voter POUR les candidats qui se présentent à titre individuel, sauf s'il existe des doutes particuliers sur la personne en question, tels qu'un agissement délictueux ou le manquement à des obligations fiduciaires.

Voter CONTRE les candidats présentés par les actionnaires, sauf si ces candidats démontrent clairement leur capacité à contribuer positivement aux délibérations du conseil d'administration.

Voter CONTRE les administrateurs dont l'absence répétée aux réunions du conseil d'administration n'a pas donné lieu à une explication (dans les pays où une telle information est communiquée).

Voter CONTRE les résolutions permettant aux mandataires sociaux dirigeants de cumuler plus de 3 mandats et 5 pour les administrateurs non exécutifs.

Rémunération des administrateurs

Voter POUR les propositions visant à rémunérer par des jetons de présence les administrateurs non dirigeants, sauf si les montants concernés sont excessifs par rapport à ceux versés par les autres entreprises du pays ou du secteur.

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions de rémunération des administrateurs non dirigeants qui prévoient à la fois une composante en numéraire et une composante en actions.

Les jetons de présence des administrateurs et leur évolution, à la hausse, comme à la baisse doivent être liées à la performance et à l'évolution de la valeur intrinsèque et du titre de la société et proportionnés à la capacité de l'entreprise.

Sur de nombreux marchés, les entreprises offrent à leurs administrateurs non dirigeants la possibilité de recevoir tout ou partie de leur rémunération sous la forme d'actions de l'entreprise. Nous soutenons de telles dispositions dans la mesure où l'administrateur reçoit des actions dont la valeur de rachat est égale à celle des honoraires auxquels il a renoncé, le cours de l'action utilisé pour ce calcul étant déterminé à une date raisonnable. Même si ces paiements engendrent une certaine dilution, celle-ci reste minime et, dans tous les cas, l'augmentation de la proportion d'actions détenues par les administrateurs est susceptible de rapprocher les intérêts de ces derniers de ceux des actionnaires.

En revanche, nous n'approuvons pas de telles dispositions si l'échange désavantage les actionnaires, car, alors, les administrateurs ont la possibilité de recevoir des actions présentant une décote et les intérêts des administrateurs qui ont acheté ces actions avec décote risquent d'être moins proches de ceux des autres actionnaires. Certaines entreprises offrent à leurs administrateurs non dirigeants la possibilité d'échanger tout ou partie de leur rémunération contre des stock options ; dans ce cas, nous procéderions à une évaluation sur la base de nos directives relatives aux stock options.

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions regroupant en une seule et unique résolution le mode de rémunération des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Quitus au conseil d'administration et à la direction

Voter POUR le quitus au conseil d'administration et à la direction, sauf :

- s'il existe de sérieux doutes quant aux activités du conseil d'administration ou de la direction pour l'exercice considéré ; ou
- si d'autres actionnaires ont engagé une action en justice à l'encontre du conseil d'administration.

Indemnisation et limitation de la responsabilité des administrateurs, des dirigeants et des auditeurs

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions visant à indemniser les administrateurs et les dirigeants et à limiter leur responsabilité.

Le champ d'application des dispositions relatives à l'indemnisation et à la limitation de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants diffère d'un marché à l'autre. Dans la limite du raisonnable, CONVICTIONS AM cherche à respecter les dispositions en vigueur sur chaque marché, mais certains marchés autorisent les entreprises à accorder une indemnisation et une limitation de responsabilité qui sont, à notre avis, excessives. D'une manière générale, CONVICTIONS AM estime que les dirigeants et les administrateurs ne doivent bénéficier d'une indemnisation et d'une limitation de responsabilité que s'ils ont agi de bonne foi dans l'intérêt de l'entreprise, et si aucune charge n'a été retenue contre eux, au civil ou au pénal, concernant les opérations qu'ils ont effectuées pour le compte de l'entreprise. Au-delà de ce niveau, l'indemnisation et la limitation de la responsabilité dégageraient les dirigeants et les administrateurs de leurs obligations vis-à-vis des actionnaires. CONVICTIONS AM reconnaît que restreindre la capacité d'une entreprise à accorder une indemnisation et une limitation de la responsabilité risque aussi d'amputer la capacité de cette entreprise à attirer et retenir des administrateurs et des dirigeants qualifiés, et que les dispositions relatives à leur indemnisation permettent aux administrateurs et dirigeants de prendre des risques et de maximiser l'actif des actionnaires. Cependant, CONVICTIONS AM considère également qu'une indemnisation et une limitation de la responsabilité à un niveau supérieur à celui indiqué plus haut sont susceptibles de désavantager injustement les actionnaires au moment où ils doivent rendre des comptes aux dirigeants et aux administrateurs, et que le niveau de protection autorisé dans nos directives constitue un compromis raisonnable.

Voter CONTRE les propositions visant à indemniser les auditeurs.

Structure du conseil d'administration

Voter POUR les propositions visant à fixer le nombre des administrateurs.

Voter POUR la création de 3 comités distincts :

- Comité de sélection
- Comité d'audit

- Comité de rémunération

CONVICTIONS AM est favorable à la rédaction pour chacun de ces comités d'une charte de fonctionnement et ses attributions. CONVICTIONS AM souhaite que le rapport du président de l'AG indique aux actionnaires l'existence de ces comités, la fréquence de leur réunion et rende compte de leur activité. Ne peuvent être membres des comités d'audit et de rémunération les personnes exerçant des fonctions de direction générale ou salariées dans l'entreprise.

Voter CONTRE l'introduction de conseils d'administration classifiés (*classified boards*) et d'un âge de départ obligatoire à la retraite pour les administrateurs.

Voter CONTRE les propositions visant à modifier la structure du conseil ou le nombre des administrateurs lorsque l'enjeu est le contrôle de l'entreprise ou du conseil.

Demandes d'émission d'actions

Émission standard :

Voter POUR les demandes d'émission avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 100 pour cent du capital déjà versé.

Voter POUR les demandes d'émission sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 20 pour cent du capital déjà versé.

Émission particulière :

Voter AU CAS PAR CAS sur toutes les demandes, avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Les demandes d'émission particulière doivent être examinées en fonction de leurs avantages spécifiques. Ainsi, en vue d'une acquisition, une entreprise peut demander l'émission d'actions sous la forme d'une émission de droits visant à lever des capitaux contre un paiement en numéraire, ou bien demander une émission sans droit préférentiel de souscription en vue d'une acquisition faisant intervenir des actions, ou encore une émission en faveur d'un tiers. Cette demande peut porter sur n'importe quel volume, et CONVICTIONS AM la soutient sous réserve que la proposition soit rationnelle. Une demande plus standard porterait sur l'autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription, en fonction des besoins, dans le cadre de la conversion de titres convertibles ou d'un programme d'options de souscription d'actions. Ces actions ne pourraient être utilisées que pour la réalisation de l'objectif défini dans la résolution correspondante.

Augmentation du capital social

Voter POUR les propositions non particulières visant à augmenter le capital social, à concurrence de 100 pour cent du plafond d'augmentation autorisé, sauf si, à la suite de cette augmentation, il ne restait à l'entreprise que moins de 30 pour cent du niveau d'augmentation autorisé.

Voter POUR les propositions particulières visant à augmenter dans n'importe quelle proportion le capital autorisé, sauf :

- si la finalité spécifique de cette augmentation (par exemple, une acquisition ou une fusion faisant intervenir des actions) n'est pas conforme aux directives de CONVOLUTIONS AM concernant la réalisation de l'objectif proposé ; ou
- si, à la suite de cette augmentation, il restait à l'entreprise moins de 30 pour cent du niveau d'augmentation autorisé, après prise en compte de toutes les propositions d'émission.

Voter CONTRE les propositions visant à adopter un niveau illimité de capital autorisé.

Réduction du capital

Voter POUR les propositions visant à réduire le capital aux fins de la comptabilité ordinaire, sauf si les modalités prévues désavantagent les actionnaires.

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions visant à réduire le capital dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise.

Certaines propositions qui visent à réduire le capital sont présentées dans le cadre d'une restructuration de grande ampleur. CONVOLUTIONS AM soutient généralement ces propositions, car s'y opposer risque de mener à l'insolvabilité, ce qui n'est pas dans l'intérêt des actionnaires. Ce type de proposition doit être évalué sur la base d'une approche réaliste de la situation de l'entreprise et des perspectives pour les actionnaires.

Structures du capital

Voter POUR les résolutions visant le maintien ou la conversion à une structure de capital de type « une action une voix ».

Voter CONTRE les demandes de création ou de maintien de structures capitalistiques duales ou de création de nouvelles actions ou d'actions supplémentaires à vote multiple.

Actions préférentielles

Voter POUR la création d'une nouvelle classe d'actions préférentielles ou pour les émissions d'actions préférentielles à concurrence de 50 pour cent du capital émis, à moins que les modalités relatives aux actions préférentielles nuisent aux droits des actionnaires existants.

Voter POUR la création/l'émission d'actions préférentielles convertibles dans la mesure où le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises lors de la conversion respecte les directives de CONVOLUTIONS AM concernant les demandes d'émission de capital en actions.

Voter CONTRE la création d'une nouvelle classe d'actions préférentielles qui seraient porteuses de droits de vote supérieurs à ceux des actions ordinaires.

Voter CONTRE les résolutions donnant un blanc-seing pour l'émission d'actions préférentielles, à moins que le conseil d'administration indique clairement que cette autorisation ne sera pas utilisée pour contrecarrer une offre publique d'achat.

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions visant à relever le plafond autorisé du blanc-seing sur les émissions d'actions préférentielles.

CONVICTIONS AM soutient les propositions blanc-seing sur les actions préférentielles dans la mesure où la proposition précise que les actions ne seront pas émises dans le but de contrer une offre publique d'achat. CONVICTIONS AM étudie également, au cas par cas, les propositions de relèvement du plafond autorisé pour le blanc-seing sur les actions préférentielles lorsque les actionnaires ont déjà approuvé la classe de titres et lorsque la société a déjà dans le passé émis de tels titres à des fins légitimes de financement. En théorie, les sociétés disposant d'un blanc-seing sur les actions préférentielles peuvent utiliser ces actions pour contrer une offre publique d'achat tant qu'il reste quelques actions, car elles sont libres de fixer les modalités de vote ou de conversion pour chaque émission. Un relèvement du plafond autorisé aura donc peu d'effet sur l'utilisation de ces titres. Lorsqu'une société a émis des actions préférentielles sur la base de cette autorisation à des fins de financement légitimes, il n'existe aucune raison de s'opposer à un tel relèvement.

Demandes d'émission de dette

Voter AU CAS PAR CAS sur les demandes d'émission de dette non convertible, avec ou sans droit préférentiel de souscription.

En cas de dette non convertible, CONVICTIONS AM tient compte de l'ampleur et de la finalité de cette augmentation, ainsi que de la façon dont le conseil d'administration a utilisé ces autorisations par le passé, et détermine notamment si des abus ont déjà été commis. CONVICTIONS AM étudie la situation financière courante de la société, et particulièrement son ratio dette/fonds propres, ou son niveau d'endettement. Un niveau d'endettement élevé peut conduire les marchés et les analystes financiers à abaisser la notation de la dette de l'entreprise, ce qui relèverait son facteur de risque d'investissement. CONVICTIONS AM tient également compte d'autres facteurs : la croissance de l'entreprise sur les cinq dernières années en termes de résultat ou de capitalisation boursière, les récents événements qui ont marqué la vie de l'entreprise et qui peuvent influencer sur son résultat (comme l'acquisition d'un concurrent important ou la commercialisation d'un produit révolutionnaire), les niveaux d'endettement normaux dans le secteur dans lequel opère la société et dans son pays d'origine, par exemple. CONVICTIONS AM estime, de manière générale, qu'il vaut mieux que ce soit la direction qui décide sur ces questions de financement. CONVICTIONS AM votera contre ces propositions dans les cas où il existe des preuves d'abus de la part de la direction, lorsque la proposition ne correspond pas aux pratiques du marché, ou dans les cas extrêmes, lorsque les droits des actionnaires pourraient être menacés.

Voter POUR la création/l'émission d'instruments de dette convertibles dans la mesure où le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises lors de la conversion se conforme aux directives de CONVICTIONS AM sur les demandes d'émission d'actions.

Voter POUR les propositions de restructuration de la dette existante, à moins que les modalités de cette restructuration nuisent aux droits des actionnaires existants.

Nantissement des actifs en garantie de la dette

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions d'autorisation du nantissement d'actifs en garantie de la dette.

Dans certains pays, l'autorisation des actionnaires est requise lorsqu'une entreprise a besoin de garantir une émission de dette sur ses actifs. Dans de nombreux cas, il s'agit d'une demande de routine et d'une formalité imposée par le droit en vigueur. Lors de l'examen de ces propositions, CONVICTIONS AM tient compte des modalités du projet d'émission de dette et du niveau d'endettement général de l'entreprise. Si ces deux facteurs sont acceptables, CONVICTIONS AM soutient ces demandes.

Accroissement de la capacité d'emprunt

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions d'autorisation d'un accroissement de la capacité d'emprunt de la société.

Dans certains pays, les sociétés sont tenues de demander l'aval des actionnaires pour augmenter leur capacité globale d'emprunt. Le plafond global pour la capacité d'emprunt du conseil d'administration est souvent précisé dans les statuts de la société, et l'autorisation des actionnaires est donc obligatoire pour toute révision de ce plafond. CONVICTIONS AM estime que c'est au conseil d'administration qu'il appartient de déterminer les besoins de financement d'une entreprise, et de modestes relèvements de la capacité d'emprunt se révèlent nécessaires pour permettre à la société de saisir de nouvelles opportunités d'acquisition ou pour achever ses projets de développement et de restructuration. L'analyse des demandes d'accroissement de la capacité d'emprunt par CONVICTIONS AM tient compte des besoins déclarés par la direction, de l'ampleur de l'augmentation demandée et du niveau d'endettement courant de la société. Des relèvements importants de la capacité d'emprunt peuvent parfois se traduire par des ratios dette/fonds propres dangereusement élevés, susceptibles de nuire à la valeur actionnariale. Si une augmentation est excessive et dépourvue de toute justification suffisante et si une société affiche déjà un ratio d'endettement exceptionnellement élevé par rapport à son secteur, CONVICTIONS AM s'opposera à la demande.

Plans de rachat d'actions

Voter POUR les plans de rachat d'actions, à moins :

- qu'il existe une preuve manifeste d'abus par le passé ; ou
- que le plan ne contienne aucun garde-fou contre les rachats sélectifs.

Ré-émission d'actions rachetées

Voter POUR les demandes de ré-émission de toute action rachetée, à moins qu'il existe une preuve manifeste d'abus par le passé.

Capitalisation des réserves pour les distributions gratuites d'actions/l'augmentation du nominal

Voter POUR les demandes de capitalisation des réserves en vue de distributions gratuites d'actions ou d'une augmentation du nominal.

Réorganisations/restructurations

Voter AU CAS PAR CAS sur les réorganisations et les restructurations.

Les demandes d'autorisation des réorganisations ou des restructurations de la société vont de la réorganisation de routine des filiales au sein d'un groupe aux vastes programmes de sauvetage d'entreprises en difficulté. CONVOLUTIONS AM approuve en général ces résolutions, à moins qu'il existe des conflits d'intérêts manifestes entre les différentes parties, que les droits des actionnaires soient menacés ou que certaines catégories ou certains actionnaires semblent mieux lotis, aux dépens des actionnaires ordinaires.

Fusions et acquisitions

Voter POUR les fusions et acquisitions, à moins que :

- l'impact sur le résultat ou sur les droits de vote d'une classe d'actionnaires soit disproportionné par rapport aux contributions relatives de cette catégorie ; ou
- la structure de la société, suite à l'acquisition ou à la fusion, ne reflète pas un bon gouvernement d'entreprise.

Voter CONTRE si les sociétés ne communiquent pas d'informations suffisantes lors de la demande de vote informel.

S'ABSTENIR si les informations disponibles sont insuffisantes pour décider par un vote éclairé.

Renoncements à l'offre publique d'achat obligatoire :

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions de renoncer à l'offre publique d'achat obligatoire.

CONVOLUTIONS AM s'oppose aux propositions d'exonérer un gros actionnaire de l'obligation de soumettre une offre. L'obligation de lancer une offre publique d'achat lorsqu'un volume substantiel d'actions est acquis évite l'enracinement de l'actionnaire majoritaire et protège les actionnaires minoritaires.

CONVOLUTIONS AM fait une exception à la règle de l'offre publique d'achat obligatoire lorsque l'événement qui nécessiterait une telle offre est un rachat de ses propres actions par la société.

Propositions de réimmatriculation

Voter AU CAS PAR CAS sur les propositions de réimmatriculation.

Lors de l'examen des propositions de ré-immatriculation, CONVOLUTIONS AM étudie tout d'abord les motivations. Une proposition de réimmatriculation s'inscrit parfois dans un effort de restructuration ou dans un accord de fusion qui contribue significativement à renforcer la croissance de la société, sa santé financière et sa position concurrentielle et dont les bienfaits sont supérieurs aux conséquences négatives anticipées de l'immatriculation dans une autre province ou un autre pays. Certaines réimmatriculations permettent aux entreprises de faire des économies d'impôts ou de frais de constitution.

De plus, il peut être avantageux pour l'entreprise de se faire immatriculer dans une province où elle mène l'essentiel de ses activités.

CONVICTIONS AM estime que les ré immatriculations dans les pays, États ou provinces dans lesquels les obligations de communication ou les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise sont moins strictes constituent souvent des tentatives de la direction d'atténuer sa responsabilité vis-à-vis des actionnaires. Dans de tels cas, CONVICTIONS AM vote contre la proposition. Les dépenses induites par le changement de domicile et découlant des frais juridiques et administratifs, ajoutées à l'enracinement de la direction résultant de cette réimmatriculation, seraient probablement contraires aux intérêts des actionnaires. Dans les cas où les sociétés proposent de se délocaliser dans une province ou un pays où elles bénéficieraient d'une plus grande protection et invoquent des raisons financières raisonnables pour ce faire, les bienfaits de la réimmatriculation doivent être mis en balance avec les coûts de l'enracinement possible de la direction.

Élargissement des activités

Voter POUR les résolutions d'élargissement des activités, à moins que les nouvelles activités fassent courir des risques à la société.

Conventions dites réglementées :

Voter AU CAS PAR CAS sur les *Conventions dites réglementées*.

Dans la plupart des cas, les motivations comme les modalités de ces conventions sont raisonnables. CONVICTIONS AM cherche les preuves d'une évaluation de la convention par un organisme indépendant, qui ne sont pas toujours disponibles. À moins que l'accord impose que la société s'écarte de ses statuts pour des raisons stratégiques ou qu'il contienne des dispositions défavorables, CONVICTIONS AM soutient la proposition.

Plans de rémunération

Voter AU CAS PAR CAS sur les plans de rémunération.

CONVICTIONS AM examine les trois grandes catégories de plans de rémunération : plans de stock options, plans d'incitations et plans d'achat d'actions. CONVICTIONS AM analyse les plans sur tous les autres marchés mondiaux en calculant la dilution et en analysant les caractéristiques de ces plans.

La rémunération des dirigeants et leur évolution, à la hausse, comme à la baisse doivent être liées à la performance et à l'évolution de la valeur intrinsèque et du titre de la société.

CONVICTIONS AM souhaite que la transparence sur les montants et sur toutes les formes et modes de calcul des rémunérations individuelles, directes, indirectes ou différées, des administrateurs et des dix personnes les mieux rémunérées exerçant des

fonctions de direction (y compris stock-option en France et à l'étranger, système de retraite, indemnité de départ).

Mécanismes anti-OPA

Voter CONTRE toutes les propositions anti-OPA, à moins qu'elles soient structurées de manière à donner aux actionnaires la décision finale sur toute proposition ou offre.

Propositions des actionnaires

Voter AU CAS PAR CAS sur toutes les propositions des actionnaires.

Voter POUR les propositions améliorant le gouvernement d'entreprise ou le profil commercial de la société pour un coût raisonnable.

Voter CONTRE les propositions limitant les activités ou les capacités commerciales de la société ou induisant un coût significatif pour un bénéfice minime ou nul.